



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

À quoi sert une reconnaissance de dette ?

Vérfié le 07 mars 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une reconnaissance de dette est un écrit par lequel une personne, le débiteur: [titleContent](#), s'engage à payer une somme d'argent à une autre, le créancier: [titleContent](#).

La reconnaissance de dette constitue une garantie pour le créancier, en cas de conflit avec le débiteur, dès lors qu'elle prévoit les éléments suivants :

- Date et signature du débiteur
- Nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance du débiteur et du créancier
- Montant de la somme prêtée, indiqué en chiffres et en lettres (en cas de différence entre les 2, seule la somme écrite en toutes lettres est prise en compte)
- Indication de la date à laquelle le paiement de la dette sera exigible
- S'il est prévu, indication du taux d'intérêt (qui ne doit pas dépasser le taux de l'usure: [titleContent](#))

Elle peut être établie sous forme d'acte authentique: [titleContent](#) par un notaire ou d'acte sous signature privée: [titleContent](#).

Dans ce dernier cas, il est possible d'utiliser le modèle de document suivant :

Modèle de reconnaissance de dettes ou de prêts entre particuliers

Ministère chargé des finances

Permet de rédiger une reconnaissance de dette entre particuliers. Signé par les 2 parties, ce document a une valeur juridique.

Pour utiliser ce formulaire :

1/ soit vous le remplissez sur ordinateur : il faut renseigner la 1^{ère} page puis l'imprimer, avant de renseigner une autre page puis l'imprimer, et ainsi de suite.

2/ soit vous l'imprimez, puis vous le remplissez à la main.

3/ pour imprimer le formulaire : cliquez simultanément sur les touches "Ctrl" et "P" du clavier de votre ordinateur.

Accéder au
modèle de document ↗
(http://www2.impots.gouv.fr/enregistrement/reconnaissance/9_reconnaissance_dettes.htm)

Le montant de la dette n'est pas plafonné.

A noter : l'emprunteur et le prêteur doivent déclarer cet argent aux impôts dans certains cas (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1059>).

Textes de loi et références

- Code civil : article 1376 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006438770&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)

Services en ligne et formulaires

- Modèle de reconnaissance de dettes ou de prêts entre particuliers (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38209>)
Modèle de document

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0